



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 68285

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation et les préoccupations des étudiants manipulateurs en électroradiologie médicale. Le protocole d'accord du 2 avril 2001 accorde un certain nombre de droits aux étudiants infirmiers, qu'il semble souhaitable et juste d'appliquer également aux élèves manipulateurs, en particulier s'agissant de l'accès aux droits universitaires, de passerelles vers le cursus universitaire, de l'indemnité de stage ainsi que du remboursement des frais de déplacement. Il attire également l'attention du ministre sur une nécessaire revalorisation des bourses et du nombre des bénéficiaires. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les droits universitaires, les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale bénéficient des mêmes droits que les autres étudiants, à partir du moment où ils sont inscrits au régime général de la sécurité sociale. Cette inscription leur confère ainsi l'accès aux prestations des CROUS relatives à la restauration, au logement, aux activités culturelles, etc. S'agissant des propositions de passerelles vers le cursus universitaire, une réflexion est conduite actuellement par le ministère chargé de la santé, en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, notamment dans le cadre de la réforme du premier cycle des études médicales. Les modalités d'attribution des bourses d'études aux étudiants paramédicaux ont fait l'objet d'une circulaire du 27 août 2001. Les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale sont concernés par cette mesure, puisqu'ils peuvent solliciter des bourses d'études dont le traitement des demandes est identique à celui des infirmiers. Le diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale relevant à la fois du ministère chargé de la santé pour le diplôme d'Etat (DE) et du ministère de l'éducation nationale pour le diplôme de technicien supérieur (DTS), l'extension des modalités de remboursement des indemnités de stages aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie avec le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68285

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6165

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 769